

**MAIRIE DE
BOUSSENS - 31360
HAUTE-GARONNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation
22 mai 2026

Nombre de conseillers en
exercice : 15

Présents : 15

Absents : 0

Procurations : 0

Votants : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération du Conseil
Municipal

D.C.M N° 6-5

**Objet : Désignation des
membres de la commission
communale des impôts
directs**

L'an deux mille vingt-six et le vingt-huit mai à 19h30 le Conseil Municipal de la Commune de BOUSSENS dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de BOUSSENS, sous la présidence de **Monsieur ROQUEBERT Joël**, Maire.

Présents : : Monsieur ROQUEBERT Joël, Madame GÉRARD Sylvie, Monsieur RAMEAU Roger, Madame SOURROUBILLE Françoise, Monsieur LIVOTI Antoine, Madame DALLA-ZANNA Rosanna, Madame GRANGE Martine, Monsieur CELLIER Jérôme, Madame JIN Alice, Monsieur DESHONS Frédéric, Madame DESSENS Cécile, Monsieur RAUFAST Mathieu, Madame SANDY Liliane, Monsieur MORELLO Damien, Monsieur EYCHENNE Quentin.

Madame DESSENS Cécile a été élue secrétaire de séance

Vu le code électoral code général des impôts, notamment l'article 1650

Monsieur le Maire informe l'assemblée que conformément au 1 de l'article 1650 du code général des impôts (CGI), une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune.

La désignation des commissaires est effectuée par le Directeur régional des Finances publiques dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la commune. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, proposée sur délibération du conseil municipal.

La commune de Boussens comporte moins de 2 000 habitants, par conséquent, le conseil municipal doit proposer 24 contribuables et 12 seront retenus par le Directeur régional des Finances publiques.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale. Depuis la mise en œuvre au 1er janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, elle participe par ailleurs à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation).

Conformément au 3^{ème} alinéa du 1 de l'article 1650 du CGI, les commissaires doivent remplir les conditions suivantes :

- Être âgés de 18 ans au moins
- Être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'union européenne
- Jouir de leurs droits civils
- Être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune
- Posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de procéder à la désignation de ces membres.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, désigne comme membre de la commission communale des impôts directs :

Monsieur FEUILLERAT Serge	Monsieur CALVAYRAC Robert
Monsieur RAMEAU Roger	Monsieur LEBOURG Sébastien
Madame SOURROUBILLE Françoise	Monsieur PAGES Daniel
Madame TOUZANNE Isabelle	Monsieur ROBERT Serge
Monsieur CELLIER Jérôme	Monsieur SANS Christian
Monsieur PIZZATO Jean-Luc	Madame ESCAFFRE Monique
Monsieur PONS Alain	Monsieur SAUBENS Marc
Monsieur FAGGIONATO Marc	Mme CAHUZAC Déborah
Monsieur RIVIERE Claude	Madame JIN Alice
Monsieur BRESSEL Christian	Madame DALLA-ZANNA Rosanna
Monsieur CASTAN André	Madame DESSENS Cécile
Madame SANDY Liliane	Monsieur RAUFAST Mathieu

Boussens, le 28 mai 2026

Le Maire, ROQUEBERT Joël



Le Maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.